

# VILLE DE VILLEMOMBLE

## APPLICATION DE LA REGLE DU QUOTIENT FAMILIAL ET FIXATION DES TARIFS POUR CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX ANNEE SCOLAIRE 2024/ 2025

### LES SERVICES CONCERNES :

- ◆ Restaurants scolaires,
- ◆ Accueils de loisirs,
- ◆ Études dirigées,
- ◆ Études dirigées avec accueil du soir
- ◆ Séjours de vacances (centres de vacances de la Ville),
- ◆ Classes de découverte



### LES RESSOURCES A PRENDRE EN CONSIDERATION :

- ◆ Les salaires, revenus et pensions déclarés apparaissant sur l'avis d'imposition,
- ◆ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales.

### LE NOMBRE DE PARTS :

- ◆ 1 parent seul ou un couple : 2 parts;
- ◆ 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> enfant : 0,5 part pour chaque enfant;
- ◆ à partir du 3<sup>ème</sup> enfant : 1 part pour chaque enfant supplémentaire

### CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL :

Total des ressources mensuelles  
Nombre de parts du foyer

## TARIFS EN EUROS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Quotient	Restaurant scolaire		Accueils de loisirs								Etudes avec accueil du soir	Etudes	Classes découverte	Classes de découverte PAI	Séjours vacances centres de vacances de la Ville
	maternelle	élémentaire	matin	soir	journée mercredi	journée mercredi P.A.I	1/2 journée mercredi	1/2 journée mercredi P.A.I	journée vacances	journée P.A.I vacances					
Moins de 509	0,87 €	0,87 €	0,25 €	0,68 €	3,08 €	2,40 €	2,19 €	1,34 €	3,08 €	2,40 €	0,64 €	0,39 €	3,38 €	2,19 €	4,96 €
de 509 à < 568	1,74 €	1,74 €	0,49 €	1,35 €	6,17 €	4,80 €	4,38 €	2,67 €	6,17 €	4,80 €	1,27 €	0,78 €	6,76 €	4,38 €	9,91 €
de 568 à < 698	2,60 €	2,60 €	0,74 €	2,03 €	9,25 €	7,19 €	6,56 €	4,01 €	9,25 €	7,19 €	1,91 €	1,13 €	10,15 €	6,57 €	14,87 €
de 698 à < 1035	3,47 €	3,47 €	0,98 €	2,70 €	12,34 €	9,59 €	8,75 €	5,34 €	12,34 €	9,59 €	2,54 €	1,56 €	13,53 €	8,76 €	19,82 €
> ou = à 1035 (référence)	4,34 €	4,34 €	1,23 €	3,38 €	15,42 €	11,99 €	10,94 €	6,68 €	15,42 €	11,99 €	3,18 €	1,95 €	16,91 €	10,95 €	24,78 €
Extérieur	8,68 €	8,68 €	2,46 €	6,76 €	30,84 €	23,98 €	21,88 €	13,36 €	30,84 €	23,98 €	6,36 €	3,90 €	16,32 €	10,57 €	49,56 €

Pour bénéficier de ces tarifs, vous devez présenter au Pôle des affaires scolaires et périscolaires en Mairie une copie de votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 ainsi que l'attestation de versement de prestations de la Caisse d'Allocations Familiales.